



Annexe 1

Dispositif des Veilleurs de Mémoire

1. Un objectif : favoriser la veille mémorielle des cimetières israélites bas-rhinois

Il s'agit de favoriser la veille des lieux de sépulture afin que tout incident puisse être signalé dans les meilleurs délais au Consistoire israélite du Bas-Rhin, à la Commune du lieu d'implantation du cimetière, au Département et aux autorités.

2. Un dispositif qui s'appuie sur l'action de bénévoles : les « Veilleurs de Mémoire »

Le « Veilleur de Mémoire » est un volontaire motivé et désireux de contribuer à la veille mémorielle des cimetières israélites bas-rhinois.

Collaborateur occasionnel bénévole, il apporte son concours au Département à l'occasion de la réalisation d'une mission de service public dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

Elle passe par l'adhésion volontaire de chaque veilleur au présent dispositif, via la signature d'une charte formalisant le cadre de son action.

3. Le rôle du « Veilleur de Mémoire » : être attentif à l'état des cimetières israélites

La mission du Veilleur nécessite une présence régulière sur chaque site pour signaler au Consistoire Israélite du Bas-Rhin, au maire de la Commune du lieu d'emplacement du cimetière et au Département toute particularité ou désordre constatés.

Le Veilleur a donc pour mission unique de signaler toute anomalie sur les cimetières israélites et leurs abords.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de sécurité qui lui sont données et à la réglementation en vigueur, chaque veilleur prend toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Il participe également de manière volontaire aux actions à caractère individuel, collectif et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif d'animer, valoriser ou préserver le lieu sur lequel il veille.

Le Consistoire Israélite, la Commune concernée et le Département sont les interlocuteurs privilégiés des « Veilleurs de Mémoire » qui leur font part de leurs observations et des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de leur action bénévole.

4. Le rôle du Département : fédérer les moyens et susciter la mobilisation en faveur de la veille des cimetières israélites

Le Département n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires et aux gestionnaires des sites. Son but est d'être facilitateur du dispositif et de mutualiser les énergies dans l'objectif de veille des cimetières israélites bas-rhinois.

Il coordonne les actions et optimise les démarches :

- en recueillant l'accord du Consistoire Israélite du Bas-Rhin et du Maire de la Commune concernée pour l'inscription de l'un des lieux dans le cadre du présent dispositif,
- en leur communiquant les coordonnées des Veilleurs de Mémoire intéressés par la préservation d'un site,
- en animant le réseau des Veilleurs de Mémoire, en suivant leur activité ou encore en leur proposant des échanges réguliers voire des formations.

Il veille à la sécurité de l'intervention du veilleur en souscrivant une assurance adaptée et en lui fournissant l'équipement indispensable à l'exercice de ses missions.



Charte des Veilleurs de Mémoire

Le Veilleur de Mémoire est la pierre angulaire permettant la veille des cimetières israélites.

Son action contribue au dynamisme du dispositif des « Veilleurs de Mémoire » bas-rhinois impulsé par le Département du Bas-Rhin, en lien avec le Consistoire Israélite du Bas-Rhin et les communes concernées.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles que sont les Veilleurs.

1. Définition du Veilleur de Mémoire bénévole

Le Veilleur de Mémoire est un volontaire motivé et désireux de contribuer à la veille mémorielle des cimetières israélites haut-rhinois.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

2. Mes engagements en tant que Veilleur de Mémoire

- J'adhère à la présente charte en demandant ma reconnaissance comme Veilleur de Mémoire, faisant partie du dispositif mis en place par le Département :

Veilleur de mémoire du cimetière Israélite de

- J'apporte mon temps et mes compétences dans le cadre de cette action.
- Pour assurer ma sécurité, je m'engage à me rendre sur le site retenu, en prenant toutes les dispositions de sécurité nécessaires et équipé des moyens permettant ma localisation rapide en cas d'urgence.
- Je procède avec régularité à l'observation du site en général et préviens le Consistoire Israélite du Bas-Rhin, la Commune concernée et le Département de toute irrégularité constatée sur le site dont la veille m'est confiée.
- Les interventions auxquelles je serais amené(e) à participer sont réalisées conformément aux règles de sécurité.
- Je n'interviens pas directement et ne fais aucune action qui relève du propriétaire (travaux de sécurisation ou de remise en état, débroussaillage...).
- Je participe volontairement aux actions à caractère individuel, collectif et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif d'animer, valoriser ou préserver le cimetière israélite sur lequel je veille.

- Je rends compte régulièrement au Département de mon activité et m'engage à lui signaler toute difficulté particulière.
- J'accepte la transmission de mes coordonnées au Consistoire Israélite du Bas-Rhin et à la commune concernée.
- J'exerce mon action, notamment en contact avec le public, avec respect et courtoisie.
- Je peux mettre fin à mon engagement à tout moment.

3. Les engagements du Département

- Reconnaît chaque bénévole et informe le Consistoire Israélite du Bas-Rhin et les Communes concernées afin d'officialiser l'intervention du Veilleur.
- Anime un réseau des Veilleurs de Mémoire aux fins d'encourager le partage d'expérience et leur structuration.
- Fournit un processus d'alerte avec les coordonnées des personnes responsables du Consistoire Israélite du Bas-Rhin, de la commune concernée et du département.
- Fournit l'équipement du Veilleur.
- Conseille le Veilleur dans le cadre de son action.
- Accompagne chaque Veilleur dans le développement de ses connaissances.
- Fait un point régulier sur l'activité de chaque Veilleur.
- Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

Responsabilité civile

o Dommages causés : cette garantie s'applique aux conséquences financière de la responsabilité que peut encourir le Département du Bas-Rhin, en application des articles 1240 et suivants du Code Civil, pour les règles administratives ou encore à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de tout collaborateur bénévole objet du présent dispositif ;

o Dommages subis : la garantie s'applique aux conséquences de la responsabilité pouvant incomber au Département en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par le collaborateur bénévole prêtant son concours au Département;

Recours / défense pénale

Rapatriement (...). ;

Indemnités contractuelles : le montant maximum des engagements de la compagnie d'assurance ne pourra excéder 3 000 000 € par évènement quel que soit le nombre de victimes collaborateurs

Fait à Le

en deux exemplaires, dont un remis au Veilleur.

Le Veilleur de mémoire,

Prénom et Nom

Signature

